

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle du Conseil, le **lundi 4 juin 2018 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Christine Imbeau, conseillère
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-Pierre Brault.

Sont également présents :

Monsieur Daniel Desroches, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :

Monsieur Yves Corriveau, maire

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2018.
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.
3. Bordereaux des comptes à payer 2018-06-A, 2018-06-B, 2018-06-C, 2018-06-D et rapport sur les dépenses autorisées.
4. Rapport des ressources humaines 2018-05.
5. Embauche d'un chef de division - approvisionnements au Service des finances.
6. Autorisation d'embauche d'un technicien en informatique, statut remplaçant, par la Ville de Saint-Basile-le-Grand.
7. Participation d'un membre du conseil à l'événement-bénéfice annuel aux profits de la Fondation de l'École d'éducation internationale.
8. Contrat d'assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec.
9. Autorisation de paiement de la facture numéro 90000313 de l'Autorité régionale de transport métropolitain.
10. Abrogation des résolutions 2017-241 et 2017-271 et fin de l'Entente de services - Gestion animalière et opération de la fourrière municipale - Les services animaliers de la Vallée du Richelieu inc.
11. Entente intermunicipale constituant une Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée du Richelieu.
12. Projet pilote concernant la gratuité du transport en commun local pour les citoyens de Mont-Saint-Hilaire - Circuit 11 (transport régulier).
13. Demandes introductives d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription décennale.

14. Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).
15. Compte rendu de la rencontre no 19 du 12 avril 2018 du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
16. Compte rendu de la réunion ordinaire du 18 avril 2018 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
17. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 mai 2018 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
18. Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 mai 2018 du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine.
19. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 mai 2018 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
20. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2018-37, 2018-39, 2018-40, 2018-41, 2018-43, 2018-44, 2018-45, 2018-46, 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-51, 2018-52, 2018-53, 2016-32 et 2018-27.
21. Demande de dérogation mineure 2018-02 relative au 43, rue Armand-Halde.
22. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2018 afin notamment d'ajouter de nouveaux tarifs à l'annexe de tarification pour le Service des travaux publics et le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
23. Adoption du projet de Règlement numéro 828-41, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2018 ".
24. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin notamment de modifier les heures d'ouverture et de fermeture de certains parcs.
25. Adoption du projet de Règlement numéro 881-11, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les heures d'ouverture et de fermeture de certains parcs".
26. Adoption du Règlement numéro 1235-2, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter ou de modifier certaines définitions, d'autoriser les logements bigénérationnels détachés, de modifier l'implantation de certains bâtiments accessoires, de modifier les normes concernant les constructions souterraines, de modifier les normes pour le remisage des bacs roulants de matières résiduelles, d'ajouter des dispositions entourant le stationnement et le remisage des véhicules et remorques utilisés à des fins commerciales, d'exiger la présence d'espaces à vélo et d'infrastructures pour les bornes de recharge de véhicules électriques pour certaines aires de stationnement, d'ajouter des dispositions régissant la canopée, d'ajouter des normes d'affichage pour les zones C-2-1, C-17 et CA-2, d'ajouter des dispositions régissant les interventions à l'intérieur des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain, d'autoriser les services au volant seulement dans les zones C-1 et CA-2, d'agrandir les zones P-9 et P-10 à même la zone H-36 et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications.

27. Adoption du Règlement numéro 1248-1, intitulé: "Règlement amendant le Règlement numéro 1248 décrétant une taxation quant à des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Voghel".
28. Adoption du Règlement numéro 1258-1, intitulé: "Règlement amendant le Règlement numéro 1258 décrétant les taux des taxes sur les matières résiduelles, les matières recyclables et les matières organiques (comprenant les résidus verts) pour l'année 2018 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire".
29. Adoption du Règlement numéro 1269, intitulé: "Règlement de citation d'un site patrimonial afin de protéger le domaine Ozias-Leduc situé au 272 et au 284, chemin Ozias-Leduc et sur une partie du lot 3 788 135".
30. Adoption du Règlement numéro 1273, intitulé: "Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) afin de le porter à trois millions de dollars (3 000 000,00 \$)".
31. Soumissions relatives au contrat ING18-E03-A01 concernant l'inspection télévisée des réseaux d'égouts.
32. Octroi du contrat TP 18-03 concernant des travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés ainsi que des terrains vacants.
33. Questions de l'assistance.
34. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2018 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2018 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

2018-225

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 4 juin 2018 soit et est approuvé par ce conseil, en retirant le point 12:

- Projet pilote concernant la gratuité du transport en commun local pour les citoyens de Mont-Saint-Hilaire - Circuit 11 (transport régulier).

2018-226

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit et est approuvé par ce conseil.

2018-227

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2018-06-A, 2018-06-B, 2018-06-C, 2018-06-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2018-06-A, au montant de 2 220 414,62 \$, numéro 2018-06-B, au montant de 6 241,56 \$, numéro 2018-06-C, au montant de 553 907,17 \$, numéro 2018-06-D, au montant de 35 067,40 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2018-06, émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 31 mai 2018, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 3 mai au 30 mai 2018.

2018-228

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2018-05

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines 2018-05 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 31 mai 2018, soit et est approuvé par ce conseil.

2018-229

EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION - APPROVISIONNEMENTS - SERVICE DES FINANCES - MADAME MÉLANIE BOUVIER

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de division - approvisionnements au Service des finances;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Mélanie Bouvier a les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil embauche madame Mélanie Bouvier au poste de chef de division - approvisionnements au Service des finances, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 4, échelon 6), et ce, à compter du ou vers le 26 juin 2018.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 16 mai 2018.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 28 mai 2018.

2018-230

AUTORISATION - EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE - STATUT REMPLAÇANT

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de soutien en technologies de l'information liant les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente la Ville de Saint-Basile-le-Grand est mandatée pour procéder à l'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée d'un des techniciens en informatique et la charge de travail du service;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'embauche d'un technicien en informatique, statut remplaçant, et ce, jusqu'au 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE chacune des parties à l'entente s'engage à assumer sa part financière dans l'embauche d'une nouvelle ressource temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la Ville de Saint-Basile-le-Grand à procéder à l'embauche d'un technicien en informatique statut remplaçant jusqu'au 21 décembre 2018.

Il est de plus résolu que chacune des parties à l'entente s'engage à assumer sa part financière dans l'embauche de cette ressource temporaire.

2018-231

PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL - ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE " BIÈRES & DÉCOUVERTES 5^E ÉDITION " - FONDATION DE L'ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise monsieur le conseiller Emile Grenon Gilbert à participer à l'événement-bénéfice " Bière & Découvertes 5^e édition " aux profits de la Fondation de l'École d'éducation internationale qui se tiendra le 8 juin 2018, à McMasterville, ainsi que le remboursement de la dépense au montant de 60,00 \$.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 17 mai 2018.

2018-232

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Mont-Saint-Hilaire et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'Union des municipalités du Québec sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

Que ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire mandate l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à payer à l'Union des municipalités du Québec des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Mont-Saint-Hilaire durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Mont-Saint-Hilaire joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'Union des municipalités du Québec mandaté pour oeuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

2018-233

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 90000313 DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 90000313 au montant de 124 796,00 \$ émise par l'Autorité régionale de transport métropolitain, représentant la quote-part de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à ladite Autorité pour le mois de juin 2017, qui nous a été remboursée par le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu au lieu d'être redistribuée à l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Que le paiement de cette facture est autorisé en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son rapport en date du 22 mai 2018.

Que ladite dépense soit payable à même le surplus réservé au transport en commun (poste budgétaire 55-992-13-001), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2018-234

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2017-241 ET 2017-271 ET FIN DE L'ENTENTE DE SERVICES - GESTION ANIMALIÈRE ET OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE - SAVR

CONSIDÉRANT la signature de l'*Entente de services - Gestion animalière et opération de la fourrière municipale* entre Les services animaliers de la Vallée du Richelieu inc. (ci-après SAVR) et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, autorisée par la résolution 2013-169 du 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, en vigueur du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, se renouvelle automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans à moins d'un avis écrit de la Ville au moins six (6) mois avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire avait accepté le principe de la fin de cette entente et la signature d'une nouvelle entente comprenant les mêmes droits et obligations pour une nouvelle période s'échelonnant du mois d'avril 2017 à mars 2022 par sa résolution 2017-241 du 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-241 a été amendée par la résolution 2017-271 du 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT cependant que la signature de cette nouvelle entente n'est jamais intervenue, puisque l'entente proposée par le SAVR ne comportait pas les mêmes droits et obligations pour les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire considère que la gestion animalière et l'opération de la fourrière municipale seraient plus efficacement gérées par une régie intermunicipale à mettre en place avec d'autres organisations municipales de la région;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire abroge ses résolutions 2017-241 et 2017-271.

Que ce conseil avise Les services animaliers de la Vallée du Richelieu inc. de l'intention de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de mettre fin à l'*Entente de services - Gestion animalière et opération de la fourrière municipale* signée le 25 juin 2013, à son échéance, le 31 décembre 2018.

2018-235

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités de Beloeil, Marieville, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Amable, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Varennes désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée du Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée du Richelieu*, dont le projet est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2018-236

DEMANDES INTRODUCTIVES D'INSTANCE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ACQUIS PAR PRESCRIPTION DÉCENNALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu signification de deux demandes introductives d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription décennale de Ferme St-Charles inc. concernant les lots 1 818 094, 1 818 095 et 1 818 132 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est propriétaire de lots contigus aux lots faisant l'objet de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas contester le bien-fondé des demandes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil convient de ne pas s'opposer aux deux demandes introductives d'instances en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription décennale déposées par Ferme St-Charles inc. concernant les lots 1 818 094, 1 818 095 et 1 818 132 au cadastre du Québec.

2018-237

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après " *RPEP* ") par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au moins d'août 2014;

CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après " *L.Q.E.* "), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Mont-Saint-Hilaire, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le " ministre de l'Environnement ") d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le *Règlement numéro 1252*, portant le titre *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire*, en date du 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après " les municipalités réclamantes ") ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la " demande de dérogation ");

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Mont-Saint-Hilaire, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Mont-Saint-Hilaire, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement numéro 1252* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de "précaution" enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel "lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement";

CONSIDÉRANT aussi le principe de "subsidiarité", également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel "les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité" et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Mont-Saint-Hilaire, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Ville de Mont-Saint-Hilaire se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après " les municipalités requérantes ") ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

DE réaffirmer la volonté de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre –ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

2018-238

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE NO 19 DU 12 AVRIL 2018 DU COMITÉ DE SUIVI SUR L'AVENIR DE LA ZONE A-16 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la rencontre no 19 tenue le 12 avril 2018 du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve la recommandation suivante:

- 2018-02-R : Commentaires et recommandations au sujet du rapport de janvier 2018 du groupe de travail sur l'encadrement de l'urbanisation au pourtour des collines Montérégiennes (CMM)

2018-239

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE TENUE LE 18 AVRIL 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 18 avril 2018 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve les recommandations suivantes:

- 2018-013-R : Rues Bélair et Lavoie - Signalisation et dos d'âne
- 2018-014-R : Rue Sainte-Thérèse et chemin des Patriotes Sud - Ajout d'un miroir convexe
- 2018-015-R : Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et rues Fortier/Saint-Georges - Traverse piétonnière (demande au MTMDET)
- 2018-016-R : Rue Charlevoix - Stationnement
- 2018-017-R : Rues Provencher et Gaboury - Incitatif de réduction de vitesse
- 2018-018-R : Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et rues Nadeau/du Massif - Feux de circulation et traverse piétonnière (demande au MTMDET)
- 2018-019-R : Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et rue Vendôme - Éclairage de rue et aménagement de l'accotement (demande au MTMDET)
- 2018-020-R : Rue Raymond-Dupuis et chemin des Patriotes Sud - Signalisation
- 2018-021-R : Rue Ringuet - Signalisation (vitesse)
- 2018-022-R : Rue des Bernaches - Marquage
- 2018-023-R : Rue Ernest-Choquette - Dos d'âne
- 2018-024-R : Rue Béique - Vélo (signalisation)

2018-240

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 2 MAI 2018 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 mai 2018 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2018-241

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 MAI 2018 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AGISSANT À TITRE DE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 mai 2018 du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine et approuve la recommandation suivante:

- 2018-58-R : Règlement numéro 1269 relatif à la Citation du site patrimonial du domaine Ozias-Leduc - Adoption

2018-242

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 29 MAI 2018 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 mai 2018 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2018-243

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2018-37, 2018-39, 2018-40, 2018-41, 2018-43, 2018-44, 2018-45, 2018-46, 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-51, 2018-52, 2018-53, 2016-32 ET 2018-27

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 29 mai 2018 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- PIIA 2018-37 : 43, rue Armand-Halde
Plans et recommandation 2018-59-R (annexe A)
- PIIA 2018-39 : 504, rue du Louvre
Plans et recommandation 2018-61-R (annexe B)
- PIIA 2018-40 : 564, rue Vendôme
Plans et recommandation 2018-62-R (annexe C)
- PIIA 2018-41 : 463, rue du Louvre
Plans et recommandation 2018-63-R (annexe D)
- PIIA 2018-43 : 740, rue des Passerins (Lot 4 373 586)
Plans et recommandation 2018-65-R (annexe E)
- PIIA 2018-44 : 658, rue Félix-Leclerc
Plans et recommandation 2018-66-R (annexe F)
- PIIA 2018-45 : 1186, chemin Ozias-Leduc
Plans et recommandation 2018-67-R (annexe G)
- PIIA 2018-46 : 270, rue Brunet
Plans et recommandation 2018-68-R (annexe H)
- PIIA 2018-47 : 1754, chemin des Patriotes Nord
Plans et recommandation 2018-69-R (annexe I)
- PIIA 2018-48 : 270, chemin des Patriotes Nord
Plans et recommandation 2018-70-R (annexe J)
- PIIA 2018-49 : 60, chemin des Patriotes Sud
Plans et recommandation 2018-71-R (annexe K)
- PIIA 2018-51 : 540, rue du Sommet
Plans et recommandation 2018-72-R (annexe L)
- PIIA 2018-52 : 18, rue Brunet
Plans et recommandation 2018-73-R (annexe M)

- PIIA 2018-53 : 1342, chemin des Patriotes Nord
Plans et recommandation 2018-74-R (annexe N)
- Révision PIIA 2016-32 : 244 à 290, rue Côté
Plans et recommandation 2018-75-R (annexe O)
- Révision PIIA 2018-27 : 878, rue des Bernaches
Plans et recommandation 2018-76-R (annexe P)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " P " pour en faire partie intégrante.

...Monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement explique la demande de dérogation mineure 2018-02.

...Monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2018-02 concernant le 43, rue Armand-Halde :

Des interventions sont effectuées relativement à cette demande, notamment quant à la distance entre le garage existant et la propriété voisine, à la hauteur de la haie de cèdre et à l'agrandissement projeté sur un lot de coin.

2018-244

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-02 - 43, RUE ARMAND-HALDE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2018-02 présentée par la propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 43, rue Armand Halde.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 6,52 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, permettant ainsi une dérogation de 0,98 mètre, tel qu'il appert au plan émis par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 7 mars 2018, révisé en date du 7 mai 2018, portant le numéro de minute 2032, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante. Cette demande a pour but de rendre conforme l'agrandissement projeté de la résidence et du garage.

2018-245

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Avis de présentation est donné par le conseiller Louis Toner à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2018 afin notamment d'ajouter de nouveaux tarifs à l'annexe de tarification pour le Service des travaux publics et le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

2018-246

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 828-41 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 828-41, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2018 " visant à ajouter de nouveaux tarifs à l'annexe de tarification pour le Service des travaux publics et le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit et est adopté par ce conseil.

2018-247

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Avis de présentation est donné par la conseillère Christine Imbeau à l'effet, qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin notamment de modifier les heures d'ouverture et de fermeture de certains parcs.

2018-248

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 881-11, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les heures d'ouverture et de fermeture de certains parcs ", soit et est adopté par ce conseil.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AJOUTER OU DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS, D'AUTORISER LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS DÉTACHÉS, DE MODIFIER L'IMPLANTATION DE CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES, DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS SOUTERRAINES, DE MODIFIER LES NORMES POUR LE REMISAGE DES BACS ROULANTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ENTOURANT LE STATIONNEMENT ET LE REMISAGE DES VÉHICULES ET REMORQUES UTILISÉS À DES FINS COMMERCIALES, D'EXIGER LA PRÉSENCE D'ESPACES À VÉLO ET D'INFRASTRUCTURES POUR LES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES POUR CERTAINES AIRES DE STATIONNEMENT, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LA CANOPÉE, D'AJOUTER DES NORMES D'AFFICHAGE POUR LES ZONES C-2-1, C-17 ET CA-2, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN, D'AUTORISER LES SERVICES AU VOLANT SEULEMENT DANS LES ZONES C-1 ET CA-2, D'AGRANDIR LES ZONES P-9 ET P-10 À MÊME LA ZONE H-36 ET DE MODIFIER POUR CERTAINES ZONES LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public indiquant la possibilité de faire une demande afin que des dispositions du second projet de règlement soient soumises aux personnes habiles à voter des zones visées par une telle demande a été publié dans l'édition du 23 mai du journal l'Oeil Régional;

CONSIDÉRANT QU'une demande valide a été déposée concernant les dispositions de l'article 138 s) (3 derniers paragraphes);

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, ces dispositions sont retirées du Règlement numéro 1235-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil abandonne les dispositions qui ont fait l'objet de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1235-2, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter ou de modifier certaines définitions, d'autoriser les logements bigénérationnels détachés, de modifier l'implantation de certains bâtiments accessoires,

de modifier les normes concernant les constructions souterraines, de modifier les normes pour le remisage des bacs roulants de matières résiduelles, d'ajouter des dispositions entourant le stationnement et le remisage des véhicules et remorques utilisés à des fins commerciales, d'exiger la présence d'espaces à vélo et d'infrastructures pour les bornes de recharge de véhicules électriques pour certaines aires de stationnement, d'ajouter des dispositions régissant la canopée, d'ajouter des normes d'affichage pour les zones C-2-1, C-17 et CA-2, d'ajouter des dispositions régissant les interventions à l'intérieur des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain, d'autoriser les services au volant seulement dans les zones C-1 et CA-2, d'agrandir les zones P-9 et P-10 à même la zone H-36 et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications ", soit et est adopté par ce conseil.

2018-250

RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248 DÉCRÉTANT UNE TAXATION QUANT À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU VOGHEL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1248-1, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1248 décrétant une taxation quant à des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Voghel ", soit et est adopté par ce conseil.

2018-251

RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1258 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LES MATIÈRES ORGANIQUES (COMPRENANT LES RÉSIDUS VERTS) POUR L'ANNÉE 2018 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1258-1, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1258 décrétant les taux des taxes sur les matières résiduelles, les matières recyclables et les matières organiques (comprenant les résidus verts) pour l'année 2018 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

2018-252

RÈGLEMENT NUMÉRO 1269 - RÈGLEMENT DE CITATION D'UN SITE PATRIMONIAL AFIN DE PROTÉGER LE DOMAINE OZIAS-LEDUC SITUÉ AU 272 ET AU 284, CHEMIN OZIAS-LEDUC ET SUR UNE PARTIE DU LOT 3 788 135 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis écrit conforme aux dispositions de l'article 129 de la *Loi sur le patrimoine culturel* a été transmis aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mai 2018 par le comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1269, intitulé: " Règlement de citation d'un site patrimonial afin de protéger le domaine Ozias-Leduc situé au 272 et au 284, chemin Ozias-Leduc et sur une partie du lot 3 788 135 ", soit et est adopté par ce conseil.

2018-253

RÈGLEMENT NUMÉRO 1273 - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$) AFIN DE LE PORTER À TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 \$) - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1273, intitulé: " Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) afin de le porter à trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) ", soit et est adopté par ce conseil.

2018-254

SOUSSIONS - CONTRAT ING18-E03-A01 - INSPECTION TÉLÉVISÉE RÉSEAUX D'ÉGOUTS - REJET

CONSIDÉRANT l'ouverture le 22 mai 2018 des soumissions pour le contrat ING18-E03-A01 relativement à l'inspection télévisée des réseaux d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les soumissionnaires accusent un écart important avec celui prévu à l'estimation effectuée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil rejette toutes les soumissions reçues le 22 mai 2018 concernant le contrat ING18-E03-A01 relativement à l'inspection télévisée des réseaux d'égouts.

Que la présente résolution est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 22 mai 2018.

2018-255

OCTROI DU CONTRAT TP 18-03 - TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ABORDS DE RUES, FONDS ET LEVÉES DE FOSSÉS AINSI QUE DES TERRAINS VACANTS – LES ENTREPRISES PHILIPPE DAIGNEAULT INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Entreprises Philippe Daigneault inc., au montant de 9 945,34 \$, incluant les taxes, pour des travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés ainsi que des terrains vacants, dans le cadre du contrat TP 18-03, étant la seule soumission reçue relativement audit contrat.

Que ce contrat est valide pour l'année 2018 et pourrait être tacitement reconduit pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du donneur d'ordre, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le contrat, sous réserve de modifications aux conditions du prix.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 22 mai 2018.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 18-47, soit payable à même le poste budgétaire 02-320-00-521, au montant de 9 445,34 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-326-00-525, au montant de 500,00 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Ferdinand Berner	Projet pilote concernant la gratuité du transport en commun local Chemin de la Montagne / rang des Étangs / chemin de Rouville - dangerosité de l'intersection
M. Jean-Luc Halde	Problématique de circulation - chemin de la Montagne
M. Jean-Marc Duval	Abattage d'arbres dans le golf - agrile du frêne - non-respect de la réglementation municipale Séance du conseil - périodes de questions Procès-verbaux des comités - accessibilité
Mme Monique Loiselle	Dérogation mineure - 43, rue Armand-Halde Hauteur des haies de cèdre Traverse piétonnière intersection rue Sainte-Anne / chemin des Patriotes Nord

2018-256

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée à 20 h 40.

Jean-Pierre Brault
Maire suppléant

Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière